

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-Verbal du Lundi 3 Mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 3 Mars à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

**Présents 50** Mesdames, Messieurs Éric BALLESTER, Alain BAQUE, Guy BAQUE (représente Serge DIANA), Olivier BAX, Gilles BEGUE, Thierry BEGUE, Vincent BEGUE, Alain BERTHET, Patrick BET, Josiane BIGOURDAN, Stéphanie BORDES, Jean Marc BOUZIN (représente Florian PINOS), Daniel CABASSY, Chantal CALAC, Claude CAPERAN, Christian CARDONA, Serge CETTOLO, Claire CHAUBET, Philippe DE GALARD, Annie DELAYE, Linda DELDEBAT, Bénédicte DISCORS, Joël DURREY, Michel FOURREAU, Pascal GOUGET, Nicolas GOULARD, Cédric GUYON, Christophe LABORDE, Guy LACOURT, Michèle LAFFITTE, Alexandre LAFFONT, Régis LAGARDERE, Guy MANTOVANI, Sylvie MASAROTTI, Monique MESSEGUE, Gervais MOLAS, Pascal NOBY, Patrick PASQUALI, Christian PONTAC, Cyril ROMERO, Serge ROQUES, Jean-Jacques SAGANSAN, Marie-José SEYCHAL, Patrick SIMORRE, Jean Luc SILHERES, Yvette SLIVA, Cédric TARRIBLE (représente Michel TARRIBLE), André TOUGE, Catherine VILLADIEU, Didier WILLIAME

**Absents excusés 6** Mesdames, Messieurs Marceau DORBES, Jean Charles MATHEY, Dominique MEHEUT, Christiane PIETERS, Gilles TERNIER, Dominique ROUX

**Procurations 2** Dominique MEHEUT donne procuration à Cyril ROMERO  
Gilles TERNIER donne procuration à Eric BALLESTER

**Date de Convocation** : 25 Février 2025

**Date d'affichage de la liste des délibérations** : 14 Mars 2025

Nombre de délégués en exercice : 56

Présents : 50

**Votants : 52**

### RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

#### Validation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 20 Janvier 2025

- **Administration Générale**

EPF : signature de la convention opérationnelle avec la mairie de Saint-Clar pour la « Maison GOUDIN »  
Convention tripartite avec la mairie de Mauvezin et le Judo Club

- **Finances**

Approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) du Budget Général et des Budgets Annexes  
Affectation des résultats du Budget Général et des Budgets annexes

- **Ressources Humaines**

Validation de la démarche collective et du plan d'actions du Document Unique de la CCBL  
Frais de déplacement  
Régime Indemnitaires  
CNAS

- **Tourisme**

Signature d'une convention relative au tournage d'une émission Echappée Belle « Gers »

- **Aménagement du Territoire**

Avis de la CCBL dans le cadre de la modification n°1 du SRADDET Occitanie

- **Enfance Jeunesse**

Modification de la délibération « Solidarité avec les populations déplacées en temps de guerre »  
Tarifs ALAE/ALSH

- **Questions diverses**

La séance du Conseil Communautaire est ouverte à 20h00.

## APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JANVIER 2025

Le Président soumet le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 20 Janvier 2025 au vote de l'Assemblée.

### DELIBERATION

#### **Objet : Convention entre l'Établissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie, la commune de Saint Clar et la CCBL pour l'acquisition foncière « Maison Goudin » à Saint Clar**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 ;

La commune de Saint-Clar et l'opérateur Toit familial de Gascogne ont identifié un foncier opportun pour la réalisation d'un projet vertueux.

Le foncier dont il est ici l'objet est compris dans l'un des périmètres à enjeux de la convention Petites Villes de Demain signée le 16 juin 2021 entre les communes de Saint-Clar, Mauvezin et Cologne, la communauté de communes Bastides de Lomagne, l'Etat, la Région et l'EPF d'Occitanie.

Le périmètre de la présente convention est constitué d'un tenant foncier dit « Maison Goudin » situé à l'entrée sud de Saint-Clar, à proximité de l'Intermarché. Ce dernier appartient actuellement à l'établissement public médico-social Cantoloup-Lavallée. Ce foncier est vacant et s'étend sur 5 parcelles, soit 6036 m<sup>2</sup>. Il est constitué d'une grande maison et d'une grange, complétées d'un large terrain. La commune souhaite en maîtriser la sortie opérationnelle et a déjà pris l'attache de l'opérateur social Toit familial de Gascogne pour y réaliser un projet comprenant de l'habitat inclusif et une résidence intergénérationnelle.

Le logement inclusif, régit par l'article L.281-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, repose sur 3 piliers : l'inclusion sociale, une vie autonome, et un cadre sécurisant. Il doit être assorti d'un projet de vie sociale et partagée coconstruit avec les habitants. Saint-Clar ayant une population vieillissante, cette forme d'habitat répond aux besoins du territoire.

Pour poursuivre cette démarche, les parties ont convenu de la mise en place d'une convention opérationnelle de portage foncier entre l'EPF d'Occitanie, la commune de Saint-Clar et la Communauté de Communes Bastides de Lomagne.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le projet convention opérationnelle entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la communauté de communes Bastides de Lomagne et la commune de Saint-Clar ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et les documents y afférents ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention opérationnelle relative à la réalisation d'une Opération d'aménagement à dominante de logements sur le secteur dit « Maison Goudin » entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la communauté de communes Bastides de Lomagne et la commune de Saint-Clar ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et les documents y afférents ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

### DELIBERATION

#### **Objet : Convention entre le Judo Club de Mauvezin, la commune de Mauvezin et la Communauté de Communes Bastides de Lomagne - Participation annuelle**

Vu la réunion en date du 23 Janvier 2025 avec les acteurs de la convention tripartite ;

Considérant le souhait de l'association Judo Club de Mauvezin de dénoncer la convention, quant à l'utilisation du DOJO par les écoles et ALAE/ALSH Bastides de Lomagne, suite à une usure plus rapide des tapis ;

Le Président expose à l'assemblée la demande de l'association nous proposant la location annuelle fixée à 300€ afin de participer au renouvellement des tapis.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire acte la participation annuelle de 300€ pour l'usure des tapis et autorise Monsieur le Président à signer l'avenant de la convention tripartite.

## DELIBERATION

### **Objet : Vote du Compte Financier Unique 2024 - Budget Général**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Pascal GOUGET, Vice-Président, et quitte l'assemblée.

Monsieur le Vice-Président présente le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 au vote de l'Assemblée :

#### - Investissement

<b>DEPENSES</b>	<b>Prévues</b>	2 231 170.36€	2 231 170.36€
	<b>Réalisées</b>		1 783 105.92€
	<b>Reste à réaliser</b>		44 917.80€
<b>RECETTES</b>	<b>Prévues</b>	1 783 105.92€	2 231 170.36€
	<b>Réalisées</b>		1 683 621.21€
	<b>Reste à réaliser</b>		73 794.61€

#### - Fonctionnement

<b>DEPENSES</b>	<b>Prévues</b>	9 931 064.50€	9 931 064.50€
	<b>Réalisées</b>		9 228 318.77€
	<b>Reste à réaliser</b>		0.00€
<b>RECETTES</b>	<b>Prévues</b>	9 228 318.77€	9 931 064.50€
	<b>Réalisées</b>		9 713 856.14€
	<b>Reste à réaliser</b>		0.00€

#### - Résultat de clôture de l'exercice

<b>INVESTISSEMENT</b>	-	99 484.71€
<b>FONCTIONNEMENT</b>		485 537.37€
<b>RESULTAT GLOBAL</b>		386 052.66€

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Vice-Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le Compte Financier Unique 2024 du budget principal.

## DELIBERATION

### **Objet : Affectation des résultats 2024 - Budget Général**

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Jean Luc SILHERES, après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2024- Budget Général ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

**Constatant** que le Compte Financier Unique 2024- Budget Général fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	147 891.43€
Un excédent reporté de	337 645.94€
<b>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de</b>	<b>485 537.37€</b>
Un déficit d'investissement de	99 484.71€
Un excédent des restes à réaliser de	28 876.81€
<b>Soit un besoin de financement de</b>	<b>70 607.90€</b>

**Décide à l'unanimité** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : EXCEDENT	485 537.37€
Affectation complémentaire en réserve (1068)	70 607.90€
Résultat reporté en fonctionnement (002)	414 929.47€
<b>Résultat d'investissement reporté (001) DEFICIT</b>	<b>99 484.71€</b>

### DELIBERATION

#### **Objet Vote du Compte Financier Unique 2024 - Budget Assainissement**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Pascal GOUGET, Vice-Président, et quitte l'assemblée.

Monsieur le Vice-Président présente le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 au vote de l'Assemblée :

- **Investissement**

<b>DEPENSES</b>	<b>Prévues</b>	6 141 576.38€	6 141 576.38€
	<b>Réalisées</b>		318 312.28€
	<b>Reste à réaliser</b>		3 651 967.25€
<b>RECETTES</b>	<b>Prévues</b>	318 312.28€	6 141 576.38€
	<b>Réalisées</b>		3 468 927.52€
	<b>Reste à réaliser</b>		1 777 245.50€

- **Fonctionnement**

<b>DEPENSES</b>	<b>Prévues</b>	707 823.93€	707 823.93€
	<b>Réalisées</b>		360 259.65€
	<b>Reste à réaliser</b>		0.00€
<b>RECETTES</b>	<b>Prévues</b>	360 259.65€	707 823.93€
	<b>Réalisées</b>		738 454.06€
	<b>Reste à réaliser</b>		0.00€

- **Résultat de clôture de l'exercice**

<b>INVESTISSEMENT</b>	3 150 615.24€
<b>FONCTIONNEMENT</b>	378 194.41€
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	3 528 809.65€

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Vice-Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement.

**DELIBERATION**

**Objet : Affectation des résultats 2024 - Budget Assainissement**

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Jean Luc SILHERES, après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2024- Budget Assainissement ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

**Constatant** que le Compte Financier Unique 2024- Budget Assainissement fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	95 301.06€
Un excédent reporté de	282 893.35€
<b>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de</b>	<b>378 194.41€</b>
Un excédent d'investissement de	3 150 615.24€
Un déficit des restes à réaliser de	1 874 721.75€
<b>Soit un excédent de financement de</b>	<b>1 275 893.49€</b>

**Décide à l'unanimité** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : EXCEDENT	378 194.41€
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00€
Résultat reporté en fonctionnement (002)	378 194.41€
<b>Résultat d'investissement reporté (001) EXCEDENT</b>	<b>3 150 615.24€</b>

**DELIBERATION**

**Objet : Vote du Compte Financier Unique 2024 - Budget Bâtiments d'Entreprises**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Pascal GOUGET, Vice-Président, et quitte l'assemblée.

Monsieur le Vice-Président présente le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 au vote de l'Assemblée :

- **Investissement**

<b>EPENSES</b>	<b>Prévues</b>	62 263.76€	62 263.76€
	<b>Réalisées</b>		40 101.76€
	<b>Reste à réaliser</b>		0.00€
<b>RECETTES</b>	<b>Prévues</b>	40 101.76€	62 263.76€
	<b>Réalisées</b>		20 648.29€
	<b>Reste à réaliser</b>		0.00€

- **Fonctionnement**

<b>DEPENSES</b>	<b>Prévues</b>	59 870.55€	59 870.55€
	<b>Réalisées</b>		10 584.13€
	<b>Reste à réaliser</b>		0.00€
<b>RECETTES</b>	<b>Prévues</b>	10 584.13€	59 870.55€
	<b>Réalisées</b>		59 430.83€
	<b>Reste à réaliser</b>		0.00€

- **Résultat de clôture de l'exercice**

<b>INVESTISSEMENT</b>	-	19 453.47€
<b>FONCTIONNEMENT</b>		48 846.70€
<b>RESULTAT GLOBAL</b>		29 393.23€

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Vice-Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le Compte Financier Unique 2024 du budget Bâtiments d'Entreprises.

**DELIBERATION**

**Objet : Affectation des résultats 2024 - Budget Bâtiments d'Entreprises**

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Jean Luc SILHERES, après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2024- Budget Bâtiments d'Entreprises ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

**Constatant** que le Compte Financier Unique 2024- Budget Bâtiments d'Entreprises fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	28 976.15€
Un excédent reporté de	19 870.55€
<b>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de</b>	<b>48 846.70€</b>
Un déficit d'investissement de	19 453.47€
Un déficit des restes à réaliser de	0.00€
<b>Soit un besoin de financement de</b>	<b>19 453.47€</b>

**Décide à l'unanimité** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : EXCEDENT	48 846.70€
Affectation complémentaire en réserve (1068)	19 453.47€
Résultat reporté en fonctionnement (002)	29 393.23€
<b>Résultat d'investissement reporté (001) DEFICIT</b>	<b>19 453.47€</b>

## DELIBERATION

### **Objet : Vote du Compte Financier Unique 2024 - Budget ZAE Bastides de Lomagne**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Pascal GOUGET, Vice-Président, et quitte l'assemblée.

Monsieur le Vice-Président présente le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 au vote de l'Assemblée :

#### - Investissement

<b>DEPENSES</b>	<b>Prévues</b>	1 048 962.36€	1 048 962.36€
	<b>Réalisées</b>		653 601.39€
	<b>Reste à réaliser</b>		0.00€
<b>RECETTES</b>	<b>Prévues</b>	653 601.39€	1 048 962.36€
	<b>Réalisées</b>		457 225.62€
	<b>Reste à réaliser</b>		0.00€

#### - Fonctionnement

<b>DEPENSES</b>	<b>Prévues</b>	1 271 473.00€	1 271 473.00€
	<b>Réalisées</b>		537 496.21€
	<b>Reste à réaliser</b>		0.00€
<b>RECETTES</b>	<b>Prévues</b>	537 496.21€	1 271 473.00€
	<b>Réalisées</b>		603 538.01€
	<b>Reste à réaliser</b>		0.00€

#### - Résultat de clôture de l'exercice

<b>INVESTISSEMENT</b>	-	196 375.77€
<b>FONCTIONNEMENT</b>		66 041.80€
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	-	130 333.97€

Le Conseil Communautaire, oui l'exposé du Vice-Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le Compte Financier Unique 2024 du budget ZAE Bastides de Lomagne.

## DELIBERATION

### **Objet : Affectation des résultats 2024 - Budget ZAE Bastides de Lomagne**

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Jean Luc SILHERES, après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2024- Budget ZAE Bastides de Lomagne ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

**Constatant** que le Compte Financier Unique 2024- Budget ZAE Bastides de Lomagne fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	13.44€
Un excédent reporté de	66 028.36€
<b>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de</b>	<b>66 041.80€</b>
Un déficit d'investissement de	196 375.77€
Un déficit des restes à réaliser de	0.00€

Soit un besoin de financement de

196 375.77€

**Décide à l'unanimité** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : EXCEDENT	66 041.80€
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00€
Résultat reporté en fonctionnement (002)	66 041.80€
<b>Résultat d'investissement reporté (001) DEFICIT</b>	<b>196 375.77€</b>

### DELIBERATION

#### **Objet : Vote du Compte Financier Unique 2024 - Budget Office de Tourisme**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Pascal GOUGET, Vice-Président, et quitte l'assemblée.

Monsieur le Vice-Président présente le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 au vote de l'Assemblée :

- **Investissement**

<b>DEPENSES</b>	<b>Prévues</b>	28 346.75€	28 346.75€
	<b>Réalisées</b>		0.00€
	<b>Reste à réaliser</b>		0.00€
<b>RECETTES</b>	<b>Prévues</b>	0.00€	28 346.75€
	<b>Réalisées</b>		28 346.75€
	<b>Reste à réaliser</b>		0.00€

- **Fonctionnement**

<b>DEPENSES</b>	<b>Prévues</b>	185 990.22€	185 990.22€
	<b>Réalisées</b>		165 009.27€
	<b>Reste à réaliser</b>		0.00€
<b>RECETTES</b>	<b>Prévues</b>	165 009.27€	185 990.22€
	<b>Réalisées</b>		165 009.27€
	<b>Reste à réaliser</b>		0.00€

- **Résultat de clôture de l'exercice**

<b>INVESTISSEMENT</b>	28 346.75€
<b>FONCTIONNEMENT</b>	0.00€
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	28 346.75€

Le Conseil Communautaire, oui l'exposé du Vice-Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le Compte Financier Unique 2024 du budget Office de Tourisme.

### DELIBERATION

#### **Objet : Affectation des résultats 2024 - Budget Office de Tourisme**

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Jean Luc SILHERES, après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2024- Budget Office de Tourisme ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

**Constatant** que le Compte Financier Unique 2024- Budget Office de Tourisme fait apparaître :

Un déficit de fonctionnement de	3 933.07€
Un excédent reporté de	3 933.07€
<b>Soit un déficit de fonctionnement cumulé de</b>	<b>0.00€</b>
Un excédent d'investissement de	28 346.75€
Un déficit des restes à réaliser de	0.00€
<b>Soit un excédent de financement de</b>	<b>28 346.75€</b>

**Décide à l'unanimité** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : DEFICIT	0.00€
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00€
Résultat reporté en fonctionnement (002)	0.00€
<b>Résultat d'investissement reporté (001) EXCEDENT</b>	<b>28 346.75€</b>

### DELIBERATION

#### **Objet : Plans d'actions du Document Unique : Evaluation des Risques Psycho-Sociaux et des risques professionnels - Démarche Collective**

Considérant l'obligation légale d'évaluation des risques professionnels ;

Considérant la nécessité de prévenir les risques psycho-sociaux et d'améliorer les conditions de travail des agents ;

Considérant le travail de diagnostic mené en concertation avec les représentants du personnel et les acteurs concernés,

M. le Président expose à l'assemblée la démarche de prévention collective concernant les plans d'actions des RPS dans le Document Unique reposant sur :

- Une grille d'évaluation commune
- Une méthodologie commune : le dialogue avec des entretiens individuels et collectifs
- Des comités décisionnaires et consultatifs communs (Comité de Direction et CST)
- Des axes d'actions communs avec des actions qui restent spécifiques aux différents services

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'approuver les plans d'actions issus du Document Unique, incluant les mesures spécifiques liées aux risques psycho-sociaux et aux risques professionnels identifiés.

### DELIBERATION

#### **Objet : Remboursement des frais de déplacement des agents**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 relatif aux conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents publics ;

Considérant la nécessité de préciser les conditions de remboursement des frais de déplacement des agents de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne et la volonté d'assurer une prise en charge équitable et conforme à la réglementation en vigueur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

#### **1. Principes généraux**

- **Si le déplacement est prévu dans l'emploi du temps de l'agent :** Aucune indemnisation n'est prévue.
- **Si le déplacement n'est pas prévu dans l'emploi du temps :** Une indemnisation est possible selon les modalités suivantes.

#### **2. Modalités de remboursement des frais kilométriques**

- **Si l'agent part de son lieu de travail :**
  - Prise en compte des kilomètres entre le lieu de travail et le lieu de réunion, aller-retour.

- **Si l'agent part de son domicile :**
- Prise en compte des kilomètres entre la commune de domicile et le lieu de réunion, aller-retour.

### **3. Déplacements pour formation et réunion**

- **Lorsque l'organisme de formation est le CNFPT :**
  - Seuls les frais kilométriques sont remboursés par le CNFPT
  - Remboursement des frais de péage, de parking et de transports en commun sur présentation de justificatifs.
- **Pour tout autre organisme de formation :**
  - Remboursement des frais kilométriques si aucun véhicule de service n'est disponible.
  - Remboursement des frais de péage, de parking et de transports en commun sur présentation de justificatifs.

## **DELIBERATION**

### **Objet : Modalités de versement du régime indemnitaire**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 relatif au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Vu les décrets et arrêtés ministériels fixant les montants plafonds de l'IFSE applicables aux cadres d'emplois concernés ;

Considérant la nécessité de fixer les modalités d'attribution et de versement de l'IFSE au sein de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne et la volonté d'assurer une application équitable et conforme à la réglementation en vigueur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

#### **1. Attribution et versement de l'IFSE**

- Versement immédiat de la totalité de l'IFSE pour tous les agents recrutés pour une durée d'un an minimum.

#### **2. Catégories d'agents non éligibles à l'IFSE**

- Contrats de droit privé (PEC, apprentis...) : non éligibles à l'IFSE.
- Volontaires Territoriaux en Administration (VTA) : Proposition de ne pas verser d'IFSE, en raison de l'aide de 5 000 € versée par l'État.
- Saisonniers : Proposition de ne pas verser d'IFSE.

#### **3. Remplacements et contrats de courte durée**

- Aucun versement de l'IFSE pour les remplacements d'une durée inférieure à un an.

## **DELIBERATION**

### **Objet : Modalité d'adhésion au CNAS**

Vu la délibération en date du 3 Juin 2013 approuvant l'adhésion au CNAS pour les agents de la collectivité ;

Considérant la nécessité de fixer les modalités d'adhésion au CNAS au sein de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de proposer l'adhésion immédiate au CNAS pour les agents embauchés pour une durée d'un an minimum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'adhésion immédiate au CNAS pour les agents embauchés pour une durée d'un an minimum.

## **DELIBERATION**

### **Objet : Participation à l'émission « Echappée Belle »**

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'afin d'assurer la promotion du Gers et de développer sa notoriété, les Offices de Tourisme du Gers et le Comité Départemental du Tourisme Destination Gers mettent en commun leurs ressources afin de permettre la réalisation d'une émission « Echappée Belle » dédiée au Gers.

La coordination du projet collectif est confiée au Comité Départemental du Tourisme Destination Gers.

Le projet étant financé par les partenaires, la participation financière de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne s'élève à 100€.

Où cet exposé, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la participation financière à hauteur de 100€ pour l'émission « Echappée Belle » et autorise Monsieur le Président à signer la convention.

## DELIBERATION

### **Objet : Solidarité avec les populations déplacées en temps de guerre - Remplace la D-30052022-3**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération prise le 30 Mai 2022 actant le souhait de la Communauté de Communes de soutenir les populations déplacées dans un contexte de guerre, dans la mesure des capacités de la collectivité.

Cette délibération actait l'accès à la restauration scolaire, et l'accueil péri-extrascolaire de manière gratuite pour les enfants déplacés.

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient de modifier cette délibération. L'accès à la restauration scolaire, et l'accueil péri-extrascolaire sera de manière gratuite pour les enfants déplacés dans l'attente du numéro d'allocataire CAF.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil Communautaire.

## DELIBERATION

### **Objet : Modification des tarifs ALAE - ALSH au 1er Septembre 2025 - Remplace la D-17102022-9a**

Vu les délibérations du 30 Juin 2014 prise par la CCBL fixant les tarifs de l'ALAE et de l'ALSH et les modalités ;

Vu la délibération du 17 Octobre 2022 prise par la CCBL modifiant les tarifs de l'ALAE et de l'ALSH ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée que, dans un souci d'équité entre les agents, la CCBL souhaite ne plus appliquer l'abattement de 30% pour le personnel ALAE/ALSH.

Pour rappel, les tarifs de l'ALAE sont à la séquence.

Q. F	Tarif habitant et/ou CCBL Matin	Tarif habitant et/ou CCBL Soir
< 450 €	0.45 €	0.85 €
451 € < > 600 €	0.50 €	0.90 €
601 € < > 900 €	0.55 €	1.00 €
901 € < > 1200 €	0.60 €	1.10 €
> 1201€	0.65 €	1.25 €

Monsieur le Président, concernant l'ALSH, rappelle que les enfants en vacances chez des membres de la famille résidant sur le territoire de la CCBL, ainsi que les enfants de propriétaires de résidences secondaires sur le territoire de la CCBL se voient appliquer le « Tarif CCBL ».

ALSH pour une ½ journée sans repas :

Q.F.	Tarif habitant et/ou scolarisé CCBL	Tarif hors CCBL
< 450 €	2.05	2.70
451 € < > 600 €	3.60	4.70
601 € < > 900 €	4.65	6.05
901 < > 1 200 €	5.70	7.35
> 1201 €	6.70	8.70

ALSH pour une ½ journée avec repas :

Q.F.	Tarif habitant et/ou scolarisé CCBL	Tarif hors CCBL
< 450 €	4.15	5.35
451 € < > 600 €	5.70	7.35
601 € < > 900 €	6.70	8.65
901 < > 1 200 €	7.75	10.05
> 1201 €	8.80	11.40

ALSH pour une journée complète avec repas :

Q.F.	Tarif habitant et/ou scolarisé CCBL	Tarif hors CCBL
< 450 €	5.15	6.70
451 € < > 600 €	7.75	10.05
601 € < > 900 €	9.30	12.05
901 < > 1 200 €	10.80	14.05
> 1201 €	12.35	16.10

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, accepte à l'unanimité, les modifications des tarifs de l'ALAE et l'ALSH.

### DELIBERATION

#### **Objet : Saisine de la CCBL pour avis dans le cadre de modification n°1 du SRADET d'Occitanie**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi Climat et Résilience) ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et à la territorialisation des objectifs « Zéro Artificialisation Nette » (loi ZAN) ;

Vu le décret n° 2016-1022 du 26 juillet 2016 relatif au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADET) ;

Vu la saisine de la Région Occitanie adressée au SCoT de Gascogne dans le cadre de la modification n°1 du SRADET,

Considérant que la Communauté de Communes Bastides de Lomagne a pris connaissance des documents transmis par la Région Occitanie et que ces modifications ont un impact direct sur l'aménagement et le développement de son territoire ;

Considérant les constats formulés par le Bureau de la CCBL concernant la modification n°1 du SRADET, à savoir :

- L'objectif ZAN (Zéro Artificialisation Nette) est désormais fixé à 2050, conformément à la loi Climat et Résilience.
- Pour la période 2021-2030, la réduction de 50 % de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) est en réalité portée à 56,7 % afin d'intégrer les Projets d'Envergure Nationale et Européenne (PENE) et les Projets d'Envergure Régionale (PER).
- Cette limitation accrue pourrait constituer un frein au développement des communes intermédiaires en secteur rural, alors même que la garantie communale d'un hectare prévue par la loi ZAN concerne un grand nombre de communes du territoire. Toute restriction de cette garantie communale serait contraire aux dispositions de la loi du 20 juillet 2023.
- L'intégration de la Gascogne aux "Étoiles toulousaines" dans le cadre du SRADET soulève des inquiétudes quant à un déséquilibre croissant entre la Métropole toulousaine et les territoires ruraux.
- L'objectif de sobriété foncière fixé à 61,2 % pour le territoire du SCoT de Gascogne apparaît disproportionné par rapport aux besoins et aux réalités locales.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

1. D'émettre un avis défavorable sur la modification n°1 du SRADDET d'Occitanie, en raison des contraintes accrues qu'elle impose au développement des communes rurales et du déséquilibre territorial qu'elle pourrait engendrer.
2. D'approuver la saisine de la Région Occitanie afin de formuler officiellement cet avis défavorable et de défendre les intérêts du territoire de la Communauté de communes Bastides de Lomagne.
3. D'autoriser le Président de la CCBL à signer et transmettre cette saisine à la Région Occitanie, ainsi que tous documents y afférents.
4. De charger les services compétents de la CCBL d'assurer le suivi de cette démarche et d'échanger avec les instances concernées.

## QUESTIONS DIVERSES

- Observatoire Foncier :

L'observatoire du foncier du Scot a réalisé des cartes de l'état T0 : c'est-à-dire les espaces consommés au 1er janvier 2021.

Rencontres avec toutes communes courant mars afin de :

- Expliquer la méthode que l'observatoire a appliqué
- Vérifier le résultat de chaque commune afin de faire remonter les erreurs éventuelles
- Valider cet état T0.
- Fermeture de classes à Cologne et Monfort
- Fréquentation des services de la CCBL par les administrés du territoire au 01.02.2025
- En matière de TH, les collectivités n'ont plus la possibilité d'exonérer les locaux utilisés par des associations ou fondations
- Taxe d'aménagement : les communes ont reçu un courrier sur le Portail de la Gestion Publique afin de les informer du montant de TAM pris en charge pour l'exercice 2024. Attention, ce n'est pas le montant qu'il faudra inscrire en recettes au BP 2025. Se rapprocher de Karine Rey pour la prévision budgétaire
- En matière de TH, les collectivités n'ont plus la possibilité d'exonérer les locaux utilisés par des associations ou fondations

Séance levée

Le Président, Jean Luc SILHERES



Le secrétaire de séance  
Auxiliaire Charlotte REGUENA